

Le Chapitre (jusqu'au concordat de Léon X) était en possession de nommer l'archevêque et exempt de la juridiction épiscopale. Il avait le droit d'excommunication contre certaines catégories de laïques, et c'est ce que l'on appelait la *justice du glaive*. Elle lui fut accordée par le pape Nicolas IV; il réglait la liturgie et était nanti des droits de régale, c'est-à-dire du droit de percevoir les revenus de l'archevêché, au décès du titulaire, jusqu'à l'arrivée de l'évêque d'Autun, premier suffragant, qui en jouissait à son tour jusqu'à la nomination du nouvel archevêque.

Sous Louis XIV, à l'époque de la plus grande splendeur de l'Église, le clergé de la Primatiale se composait d'au moins 130 personnes, divisées en 3 corps et chaque corps en trois ordres. Ainsi le corps des chanoines était divisé en prêtres, diacres et sous-diacres. Le doyen était à la tête des prêtres, l'archidiacre et le précenteur à la tête des diacres et sous-diacres. Cette division avait pour but de rappeler les 9 chœurs des anges.

L'ancien costume des chanoines, transmis par un vitrail de Saint-Jean, consistait en une soutane rouge, un surplis très-bas, une aumusse (1) très-ample dont le capuchon tenait lieu de bonnet carré. L'aumusse se quittait à la Pentecôte et se reprenait à la Saint-Michel. De l'Avent à Pâques on portait l'habit d'hiver, un rochet, une chappe noire bordée de rouge et par dessus un camail pointu comme le portent encore les enfants de chœur. La forme actuelle du costume date du cardinal de Tencin. Autrefois les chanoines de Lyon portaient la mitre. Il leur était défendu, par un statut de 1340, de passer devant l'église sans être en habit de chœur, depuis le premier coup de matines jusqu'après la grand-

(1) L'aumusse était en fourrure frangée en bas selon la découpe du poil.